



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture  
Le 01.04.2026  
Et publication ou notification  
Du 01.04.2026

N°DEL 2026\_03\_033\_5

  
Le Maire,

*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes Charles Voli, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

**Date de la Convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026**

**Objet : SOCIAL**

**Détermination du nombre de membres pour siéger au conseil  
d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Présents :**

Nicolas PATEL	Danièle REMY
Stéphanie MECHIN	Jean HANOTEAU
Clément BRUNETTO	Stéphanie DAMERON
Michèle NONJARRET	Claude MORTIER
Cédric FAWER	Sandra MAGNIER
Léa SCORSINO	Georges PEQUIGNOT
Éric JOUVENOT	Ghislaine CAMPER
Stéphanie ABELA	René CARANDANTE
Christian MARMAIN	Laurence GIORGINI
Danielle KOCJANCIC	Pierre MONETON
Philippe DE VERON DE LA COMBE	Brigitte TAITTINGER
Valérie TERRAZZONI	Muriel LECCA BERGER
Moana POUGIN DE LA MAISONNEUVE	Béatrice LANFRAY

**Pouvoirs :**

Nicolas FADY donne procuration à Muriel LECCA BERGER

**Absents :**

**Secrétaire de séance :**

Madame Léa SCORSINO

En application des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, représentant quatre catégories d'associations :

- Associations de personnes âgées et de retraités ;
- Associations de personnes handicapées ;
- Associations œuvrant dans le secteur de l'insertion ;
- Union départementale des associations familiales (UDAF).

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal, préalablement à toute élection.

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123\_8 à R. 123-15 ;

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

**Il est proposé à l'assemblée délibérante :**

**-De fixer** à sept (7) le nombre des membres élus et à sept (7) le nombre de membres désignés par le Maire pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS, dans le respect de la parité précitée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Monsieur Nicolas PATEL.**

**Le Secrétaire de séance,  
Madame Léa SCORSINO**



Seal of the Commune de LA CROIX-VALMER, 83420 (Var).



Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,

01 AVR. 2026

Le Maire



REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com